

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française - Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200206-20250519-2025-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

SEANCE du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD  
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET.

Absents excusés :

- David NARCE pouvoir donné à Gisèle MELONI
- Pierrick URREA pouvoir donné à Gilles PERRONNET
- Sophie ROCHETTE pouvoir donné à Magali BOURRAT

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représentés :	3
Absent :	0
Votants :	12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**2025-11 Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1214 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion :  
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;  
Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française - Département de la Loire

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2 - APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3 - AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré à Boisset-lès-Montrond,  
Le 10 juin 2025

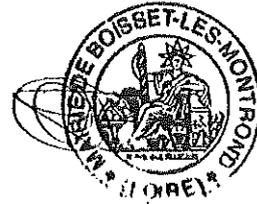
La secrétaire de séance

Gisèle MELONI



La Maire

Claudine COURT



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Publié ou notifié le 25/06/2025  
La Maire,  
Claudine COURT